

de soumission, qu'ils poursuivraient avec la meilleure volonté, la nouvelle direction que le Saint-Siège leur donnerait. En cela, ces hommes très distingués se sont montrés dignes et de leur foi catholique et de leur titre de Français.

Ils ont, en effet, prouvé que l'extension du règne de Jésus-Christ ici-bas était pour eux d'une telle importance qu'ils le faisaient passer, sans hésitation, avant toutes les autres préoccupations même les plus chères et les plus légitimes. Et Nous approuvons tellement cet esprit, qui ne leur est propre, à vrai dire, mais que partagent tous les catholiques de France, que nous le louons de toutes nos forces en face des Eglises.

C'est pourquoi, en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, de Notre propre mouvement et en pleine connaissance de cause, Nous statuons et décrétons ce qui suit :

I. Que l'oeuvre pie de la Propagation de la Foi reçoive une nouvelle organisation dont le siège sera désormais à Rome, auprès de la Sacrée Congrégation de la Propagande, afin d'y être l'instrument du Saint-Siège pour recueillir partout les générosités des fidèles et les répartir entre toutes les missions catholiques.

II. A la tête de l'oeuvre présidera un Conseil, que Nous choisirons Nous-même par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation, dans le clergé des nations qui ont l'habitude d'apporter à l'Œuvre des sommes plus importantes.

III. Que la France, qui a donné naissance à l'Œuvre même dont il s'agit et qui a toujours travaillé de la façon